

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SÉCHERESSE DANS L' AISNE

Mise en place d'un arrêté de restriction des usages de l'eau dans le département de l'Aisne.

Laon, le vendredi 9 juin 2023

Le département de l'Aisne a connu, comme le reste du territoire métropolitain, un épisode de sécheresse inédit en plein coeur de la saison hivernale qui faisait suite à un été 2022 exceptionnellement chaud et sec.

Cet hiver très sec s'est traduit dans le département par des niveaux des nappes d'eau souterraines et des cours d'eau bas à très bas pour la saison avec, sur certains secteurs des cours d'eau en assec.

Malgré une pluviométrie favorable courant mai, le bulletin d'étiage du 1 juin 2023 suivant la situation sur les eaux de surface place la zone d'alerte (bassin versant) de l'Escaut en alerte et celle de l'Automne en vigilance.

Concernant la situation des nappes souterraines, le bulletin du BRGM du mois de mai 2023 présente la situation suivante :

- les piézomètres sur le bassin Artois-Picardie (Escaut et Somme) d'Havrincourt et d'Etaves-et-Bocquiaux sont respectivement en vigilance et au-dessus du seuil de vigilance ;
- le piézomètre d'Amifontaine est à un seuil modérément bas ;
- le piézomètre d'Hirson reste à un niveau modérément bas ;
- le piézomètre de Barisis-aux-Bois reste à un niveau très bas ;
- le piézomètre de Fère-en-Tardenois est autour de la moyenne ;
- le piézomètre de Laon est à un niveau bas.

Concernant le suivi du réseau ONDE sur la campagne de mai 2023, il faut retenir que l'ensemble des stations suivies présentent des écoulements visibles.

Pôle départemental de la communication interministérielle

Tél. : 03 23 21 82 15 - 06 07 98 05 83 - 06 85 47 34 69

Mél.: pref-communication@aisne.gouv.fr

Préfet de l'Aisne

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet

des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr.

2, rue Paul Doumer - CS 20656

02010 LAON Cedex

Mise en place d'un arrêté de restriction des usages de l'eau au 08/06/2023

Malgré une pluviométrie favorable ces dernières semaines, les niveaux des nappes et des cours d'eau restent bas voire très bas pour certains secteurs.

Pour tenir compte de cette situation particulièrement sensible de l'état des ressources en eau superficielle et souterraine et après avis du comité Ressource en eau, le Préfet a décidé de placer la zone d'alerte de l'Escaut en alerte et de maintenir le reste du département de l'Aisne en vigilance.

Des mesures de restriction des usages de l'eau s'appliquent donc sur une partie du territoire de l'Aisne et sont listées par type d'usagers dans les annexes 3 à 6 de l'arrêté.

Les communes concernées sur la zone d'alerte de l'Escaut est listée dans l'annexe 1 de l'arrêté.

Des plaquettes de communication des principales mesures de restriction par usage par niveau d'alerte sont téléchargeables sur la la page dédiée du site des services de l'État : <https://www.aisne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/L-eau/Secheresse>.

Toutes les informations relatives à la sécheresse pour le département sont consultables sur la page dédiée du site des services de l'État : <https://www.aisne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/L-eau/Secheresse>.